

Master 2 mention droit notarial
Règlement des études 2022-2026

Article 1er – Organisation des enseignements

Le master de droit notarial est composé des unités d'enseignement suivantes :

Unités de premier semestre

UE31 : droit de la famille (personnes et patrimoine).....	9 ECTS
UE32 : droit commercial, droit des sociétés et des groupements, déontologie, institutions notariales et structures d'exercice.....	8 ECTS
UE33 : droit rural.....	8 ECTS
UE34 : comptabilité.....	5 ECTS

Unités de second semestre

UE41 : droit des contrats et des obligations.....	9 ECTS
UE42 : droit de la construction et de l'urbanisme, Pratique notariale des copropriétés, ASL et divisions en volumes.....	8 ECTS
UE43 : fiscalité notariale.....	8 ECTS
UE44 : stage assorti d'un rapport et initiation à la recherche.....	5 ECTS

Article 2 – Assiduité

L'assiduité à tous les cours et séminaires est obligatoire.

L'étudiant peut, sur justificatif (certificats médicaux, contrats de travail en rapport avec la formation, entretiens en vue de l'obtention d'un stage), être exceptionnellement dispensé d'assiduité à certains cours ou séminaires par le responsable du Master.

Article 3 – Modalités de contrôle des connaissances

1. Modalités d'examens.

Contrôle continu :

- Un contrôle continu des connaissances est organisé en droit de la famille (personnes et patrimoine), en droit des contrats et des obligations et en droit commercial. Dans chacune de ces trois matières, une note attribuée sur 10 sera ajoutée au total des notes de contrôle terminal de la première session.

Contrôle terminal :

Le contrôle terminal de première session se compose des épreuves suivantes :

- Une épreuve de grand oral notée sur 120 est organisée au titre des épreuves terminales de la première session d'examens. Elle consiste en une discussion juridique avec un jury composé d'au moins trois examinateurs. Cette épreuve porte sur :
 - le droit de la famille (personnes et patrimoine) ;
 - le droit des contrats et des obligations ;
 - le droit commercial, le droit des sociétés et des groupements, la déontologie, les institutions notariales et structures d'exercice.
- Trois épreuves orales, notées chacune sur 20 portent sur :
 - le droit de la construction et de l'urbanisme, la pratique notariale des copropriétés, ASL et divisions en volumes ;
 - la fiscalité notariale ;
 - le droit rural.
- Une épreuve orale ou écrite (au choix de l'interrogateur), organisée en février-mars, notée sur 10, porte sur la comptabilité.
- Un rapport écrit de stage est noté sur 10.

Unité d'enseignement	Modalités de contrôle des connaissances	Barème	ECTS
UE31 : droit de la famille (personnes et patrimoine)	Contrôle continu /10 dans chacune des UE 31, 32 et 41 Grand oral de 25 à 30 minutes commun avec les UE 32 et 41	Contrôle continu (UE31) /10 Contrôle continu (UE32) /10 Contrôle continu (UE41)/10 Note / 120 pour l'ensemble de l'épreuve commune	9
UE32 : droit commercial, droit des sociétés et des groupements, déontologie, institutions notariales et structures d'exercice			8
UE41 : droit des contrats et des obligations			9
UE 33 : droit rural	Oral de 10 à 15 minutes	Note / 20	8
UE34 : comptabilité	Oral ou écrit	Note / 10	5
UE42 : droit de la construction et de l'urbanisme, Pratique notariale des copropriétés, ASL et divisions en volumes	Oral de 10 à 15 minutes	Note / 20	8
UE43 : fiscalité notariale	Oral de 10 à 15 minutes	Note / 20	8
UE44 : stage assorti d'un rapport et initiation à la recherche	Rapport de stage	Note / 10	5
Total		230	60

2. Modalités de validation des UE et de l'année.

Le diplôme de Master de droit notarial est délivré aux candidats ayant obtenu, à l'issue de l'ensemble des épreuves, une moyenne générale d'au moins 115 sur 230, à condition d'avoir passé toutes les épreuves et sous réserve de l'article 4 du présent règlement.

Tout étudiant défaillant à une épreuve sera déclaré ajourné. Toutefois, s'il obtient le nombre de points requis pour être admis et si, de surcroît, sa défaillance est justifiée, le jury pourra décider de le déclarer admis.

Les mentions du diplôme sont attribuées suivant l'échelle suivante :

- moyenne d'ensemble au moins égale à 10 sur 20 : passable
- moyenne d'ensemble au moins égale à 12 sur 20 : assez bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 14 sur 20 : bien
- moyenne d'ensemble au moins égale à 16 sur 20 : très bien.

3. Ajournement et session de rattrapage

Si un étudiant n'a pas obtenu la moyenne générale, il est ajourné.

Il est organisé deux sessions d'examen par an, la première en juin-juillet, la seconde en septembre-octobre.

Les candidats ajournés lors de la première session passeront une épreuve unique de rattrapage au titre de la seconde session, sous réserve de l'article 4 du présent règlement. Cette épreuve consistera en une audition par le jury durant laquelle celui-ci pourra poser aux candidats toutes questions en rapport avec les matières qui intéressent le notariat, y compris celles figurant dans les unités d'enseignement capitalisées par les candidats. Si, au terme de cette épreuve, il estime que le candidat justifie d'un niveau de connaissances suffisant, il le déclarera admis à l'examen de la seconde année de master.

Article 4 – Stage

Le stage, d'une durée minimale d'un mois, doit être réalisé en l'étude d'un notaire, en principe avant la première session d'examen. Il conditionne l'obtention du diplôme. Toutefois, l'étudiant qui n'aurait pu effectuer son stage avant la première session, pourra l'accomplir durant l'été, si ses résultats de première session lui garantissent l'obtention du diplôme, quand bien même il obtiendrait la note de zéro à son rapport de stage. La délivrance du diplôme sera alors suspendue jusqu'à l'attribution d'une note au rapport, laquelle devra intervenir au plus tard le 30 septembre. L'étudiant qui n'aurait pu effectuer son stage avant la première session et dont les résultats de première session ne lui garantiraient pas l'obtention du diplôme sera déclaré ajourné. Il ne pourra se présenter à la seconde session que s'il justifie avoir effectué un stage d'un mois, dans une étude notariale, depuis la première session.